

Cogestion, donation de gains et salaire et maîtresse

Par **marion1999**, le **31/10/2023** à **10:43**

Bonjour, j'ai une petite question !

Étant donné que la cogestion est exclue pour les gains et salaire (donc pas de consentement du conjoint requis pour en faire donation), est-ce que cela veut dire que si un conjoint souhaite faire une donation de gains et salaires à, disons, sa maîtresse, il pourra le faire sans consentement et sans qu'une faute lui soit reprochée?

J'aimerais comprendre l'étendue de cette donation de gains et salaires, pour l'instant je n'arrive pas à trouver cela logique et ça m'embête un peu !

En vous remerciant !